



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 15 avril 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller Pierre Phillion.

**CM-2003-344 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR GÉRARD MARINIER – RETRAITÉ - EMPLOYÉ COL BLEU DE L'EX-VILLE DE HULL DU 27 AVRIL 1971 AU 31 DÉCEMBRE 1998**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Gérard Marinier, employé col bleu retraité de l'ex-Ville de Hull depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et désire offrir à ses enfants, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2003-345 FÉLICITATIONS AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC ET AUX 5 DÉPUTÉS DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil de la Ville de Gatineau adresse ses félicitations à monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec de même qu'aux 5 députés de l'Outaouais : madame Charlotte L'Ecuyer (Pontiac), messieurs Roch Cholette (Hull), Benoît Pelletier (Chapleau), Réjean Lafrenière (Gatineau) et Norman MacMillan (Papineau) pour leur élection du 14 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-346 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 37477** - Avis de présentation - Règlement numéro 27-1-2003 modifiant le règlement numéro 27-2002 dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires au montant de 220 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels reliés à divers projets d'ingénierie
- 8.2 Projet numéro 36819** - Avis de présentation - Règlement numéro 37-1-2003 modifiant le règlement numéro 37-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 1 200 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux décrétés au règlement

- 8.3 Projet numéro 36911** - Avis de présentation - Règlement numéro 40-1-2003 modifiant le règlement numéro 40-2002 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 600 000 \$ afin de permettre la réalisation de divers travaux de réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts prévus au règlement
- 8.4 Projet numéro 35819** - Rapport du trésorier - Exercices financiers 2001- 2002- Élections municipales
- 8.5 Projet numéro 37539** - Approbation des règlements d'emprunt numéros 92 et 93 de la Société de transport de l'Outaouais
- 8.6 Projet numéro 37756 --> CE** - Subvention à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull – 15 000 \$
- 8.7 Projet numéro 37755 --> CE** – Subvention à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Hull pour la revitalisation du boulevard Saint-Joseph – 15 000 \$
- 8.8 Projet numéro 36963** - Approbation du plan d'ensemble prolongement ouest de la rue de l'Atmosphère - Phases 30A et 30B - Plateau de la Capitale localisé sur les lots numéros 13A partie et 13B partie, rang 4, Canton de Hull dans le but de définir les conditions particulières d'aménagement et de développement - District électoral de Deschênes - Richard Jennings
- 8.9 Projet numéro 37459** - Approbation du lotissement d'une partie de la phase B-2 - Projet Domaine du Golf - La croisée - District électoral de Deschênes - Richard Jennings
- 8.10 Projet numéro 37537** - Avis de présentation – règlement numéro 129-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 560 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Le Plateau – Phase 30 – District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- 8.11 Projet numéro 37516** - Avis de présentation – règlement numéro 130-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement de réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel l'Érablière – Phase 1 – District électoral de Limbour – Simon Racine
- 8.12 Projet numéro 37542** - Avis de présentation – règlement numéro 131-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Parc Rivermead nord – Phase 1 – District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- 8.13 Projet numéro 37553** - Avis de présentation – règlement numéro 132-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Terrasse Beaujolais – Phases 1-B-2 et 2 - District électoral d'Aylmer – André Levac
- 8.15 Projet numéro 37756** - Modification à l'organigramme général de la Ville et nomination au poste de direction du Module des Services corporatifs et des communications

et le retrait des items suivants :

- 4.10 Projets numéros 37326 – 37327** – Règlement numéro 2210-15-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 19 Cb à même une partie de la zone 24 Cb, de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb et d'établir la grille des spécifications de la zone 19 Cb – District électoral de Hull – Denise Laferrière

- a) Avis de présentation
- b) Second projet de règlement

- 5.3** **Projet numéro 37066** – Avis de présentation – Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections
- 7.6 a)** **Projet numéro 37258 --> CE** – Majoration de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour l'année 2003
- 8.14** **Projet numéro 37427** – Approbation des phases 1 à 4 et du lotissement correspondant – Projet Domaine des Vignobles II – District électoral de Lucerne – R. Alain Labonté

Adoptée

**CM-2003-347** **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2003 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 1<sup>ER</sup> ET 8 AVRIL 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 25 mars 2003 et des séances extraordinaires des 1<sup>er</sup> et 8 avril 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.**

**CM-2003-348** **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 1259, CHEMIN DE LA MONTAGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Johanne Demers a déposé dans le cadre de l'agrandissement de sa résidence existante en zone agricole une demande de dérogations mineures visant à réduire de 5 mètres à 2,9 mètres la marge latérale prescrite et à permettre un agrandissement de plus de 50 % de l'usage résidentiel bénéficiant d'un droit acquis en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde à la propriété située au 1259, chemin de la Montagne, secteur d'Aylmer, dans le cadre de l'agrandissement projeté, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire de 5 mètres à 2,9 mètres la marge latérale prescrite et de permettre un agrandissement de plus de 50 % de l'usage résidentiel bénéficiant d'un droit acquis en zone agricole.

Adoptée

**CM-2003-349 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 7, RUE DE LA CIME - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 5 MÈTRES À 2 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** les Entreprises Ranlong a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale à 2 mètres au lieu de 5 mètres telle qu'elle est prescrite à la norme réglementaire pour une habitation multifamiliale de 4 logements sur le terrain situé au 7, rue de la Cime, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale de 5 mètres à 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 7, rue de la Cime, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale de 5 mètres à 2 mètres.

Adoptée

**CM-2003-350 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 10, RUE DE LA CIME - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 5 MÈTRES À 2,54 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Boulet a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale à 2,54 mètres au lieu de 5 mètres telle qu'elle est prescrite à la norme réglementaire pour une habitation multifamiliale de 4 logements sur le terrain situé au 10, rue de la Cime, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale de 5 mètres à 2,54 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 10, rue de la Cime, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale de 5 mètres à 2,54 mètres.

Adoptée

**CM-2003-351 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 73, RUE DE LA FONDRIÈRE - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 5 MÈTRES À 2,25 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Boulet a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale à 2 mètres au lieu de 5 mètres telle qu'elle est prescrite à la norme réglementaire pour une habitation multifamiliale de 4 logements sur le terrain situé au 73, rue de la Fondrière, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale de 5 mètres à 2,25 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 73, rue de la Fondrière, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale de 5 mètres à 2,25 mètres.

Adoptée

**CM-2003-352 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 200, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR MURET DE 1,5 MÈTRE À 2,77 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Hewlett-Packard a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur maximale permise pour une enseigne commerciale sur muret à 2,77 mètres au lieu de 1,50 mètre telle qu'elle est prescrite à la norme réglementaire pour les enseignes sur le terrain situé au 200, boulevard de la Technologie, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de d'augmenter la hauteur maximale permise pour une enseigne commerciale sur muret de 1,50 mètre à 2,77 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 200, boulevard de la Technologie, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour une enseigne commerciale sur muret de 1,50 mètre à 2,77 mètres.

Adoptée

**CM-2003-353 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 18, RUE ARCHAMBAULT - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 5 MÈTRES À 4,35 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilbert Paradis a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant à 4,35 mètres au lieu de 5 mètres telle qu'elle est prescrite à la norme réglementaire pour une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 18, rue Archambault, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge avant de 5 mètres à 4,35 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 18, rue Archambault, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge avant de 5 mètres à 4,35 mètres.

Adoptée

**CM-2003-354 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN DE 38 MÈTRES À 29,21 MÈTRES - 80, CHEMIN TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3965902 Canada inc. représentée par monsieur Jérôme Falardeau a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale de la façade du lot numéro 2 361 067 du cadastre du Québec situé au 80, chemin Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la largeur minimale requise pour la façade de ce terrain de 38 mètres à 29,21 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 38 mètres à 29,21 mètres la largeur minimale requise du lot numéro 2361 067 du cadastre du Québec et ceci, afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 80, chemin Taché.

Adoptée

**CM-2003-355** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DROITE DE 0,5 MÈTRE À 0,22 MÈTRE - 476, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Manon Gaudet et monsieur Gino Pelletier ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de la remise située au 476, avenue du Cheval-Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la marge latérale droite de 0,5 mètre à 0,22 mètre;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire la marge latérale droite de 0,5 mètre à 0,22 mètre et ceci, afin de régulariser l'implantation d'une remise existante au 476, avenue du Cheval-Blanc.

Adoptée

**AP-2003-356** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-57-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AFECTER LA CLASSIFICATION ZONES COMMERCIALES DE QUARTIER DU GROUPE COMMERCE (C) À LA ZONE C11-05 - 797, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-57-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'affecter la classification zones commerciales de quartier du groupe commerce (C) – 797, avenue Principale, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de modifier le plan de classification des zones commerciales illustrées à l'annexe H du règlement de zonage afin d'intégrer la zone commerciale mixte C11-05 à une classe du type zone commerciale de quartier.

Cette modification aura pour effet de permettre dans la zone commerciale C11-05 les usages de type commerce de service selon une superficie maximale de 1 000 mètres carrés plutôt que de 500 mètres carrés.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-357** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-57-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AFECTER LA CLASSIFICATION ZONES COMMERCIALES DE QUARTIER DU GROUPE COMMERCE (C) - 797, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-57-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'affecter la classification zones commerciales de quartier du groupe commerce (C) – 797, avenue Principale, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de modifier le plan de classification des zones commerciales illustrées à l'annexe H du règlement de zonage afin d'intégrer la zone commerciale mixte C11-05 à une classe du type zone commerciale de quartier.

Cette modification aura pour effet de permettre, dans la zone commerciale C11-05, les usages de type commerce de service selon une superficie maximale de 1 000 mètres carrés plutôt que 500 mètres carrés.

Adoptée

**AP-2003-358** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-58-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P63-01, À MÊME UNE PARTIE DES ZONES COMMERCIALE C61-04, RÉSIDENTIELLE H61-16 ET INDUSTRIELLE I61-01, AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION LORRAIN DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - 109, 111, 113 ET 115, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-58-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire P63-01, à même une partie des zones commerciale C61-04, résidentielle H61-16 et industrielle I61-01, afin de permettre l'aménagement de la station Lorrain du projet de transport en commun rapide de la Société de transport de l'Outaouais – 109, 111, 113 et 115, boulevard Lorrain, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'intégrer une partie de la propriété du 109 et les propriétés du 111, 113 et 115, boulevard Lorrain à la zone communautaire P63-01 et ceci, afin d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à aménager la station d'embarquement et de débarquement du projet de transport en commun rapide et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'intersection du boulevard Lorrain et de la voie ferrée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CM-2003-359** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-58-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P63-01, À MÊME UNE PARTIE DES ZONES COMMERCIALE C61-04, RÉSIDENITIELLE H61-16 ET INDUSTRIELLE I61-01, AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION LORRAIN DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-58-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire P63-01, à même une partie des zones commerciale C61-04, résidentielle H61-16 et industrielle I61-01, afin de permettre l'aménagement de la station Lorrain du projet de transport en commun rapide de la Société de transport de l'Outaouais – 109, 111, 113 et 115, boulevard Lorrain, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'intégrer une partie de la propriété du 109 ainsi que les propriétés du 111, 113 et 115, boulevard Lorrain à la zone communautaire P63-01 et ceci, afin d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à aménager la station d'embarquement et de débarquement du projet de transport en commun rapide et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'intersection du boulevard Lorrain et de la voie ferrée.

Adoptée

**AP-2003-360** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-59-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENITIELLE H21-13, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C25-101 ET CECI, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENITIELS MULTIFAMILIAUX - 0, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-59-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H21-13, à même une partie de la zone commerciale C25-101 et ceci, afin de permettre la réalisation de projets résidentiels multifamiliaux – 0, boulevard de l'Hôpital, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'intégrer le lot numéro 2 106 547 du cadastre du Québec à la zone résidentielle multifamiliale H21-13 afin d'autoriser la réalisation d'un projet résidentiel intégré de trois bâtiments de 18 logements chacun sur le boulevard de l'Hôpital.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-361** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-59-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE H21-13, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C25-101 ET CE CI, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENIELS MULTIFAMILIAUX - 0, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-59-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau afin d'agrandir la zone résidentielle H21-13, à même une partie de la zone commerciale C25-101 et ceci afin de permettre la réalisation de projets résidentiels multifamiliaux – 0, boulevard de l'Hôpital, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'intégrer le lot numéro 2 106 547, du cadastre du Québec à la zone résidentielle multifamiliale H21-13 afin d'autoriser la réalisation d'un projet résidentiel intégré de trois bâtiments de 18 logements chacun sur le boulevard de l'Hôpital.

Adoptée

**AP-2003-362** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-16-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE D'EXTRACTION D'HUILES ESSENTIELLES À LA ZONE 813 CD COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-16-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage entreprise d'extraction d'huiles essentielles à la zone 813 Cd comme usage spécifiquement permis, secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-363** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-16-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE D'EXTRACTION D'HUILES ESSENTIELLES À LA ZONE 813 CD COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-16-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise d'extraction d'huiles essentielles à la zone 813 Cd comme usage spécifiquement permis et recommande que le bâtiment situé au 60, rue Adrien-Robert soit assujéti à l'approbation d'un projet de réhabilitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-16-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage entreprise d'extraction d'huiles essentielles à la zone 813 Cd comme usage spécifiquement permis, secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre à l'entreprise Les Cèdres Recyclés de l'Outaouais d'effectuer ses opérations dans le bâtiment situé au 60, rue Adrien-Robert.

Adoptée

**AP-2003-364** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-263-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES MINIMALES LATÉRALES DANS LES ZONES 802 H/P, 803 H, 806 H, 812 H, 814 H/P ET 817 H SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET À L'EST DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 700-263-2003 modifiant le règlement de zonage 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P et 817 H situées au sud du chemin Boucher, au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais et à l'est du chemin Vanier, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-365** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-263-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES MINIMALES LATÉRALES DANS LES ZONES 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P ET 817 H SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET À L'EST DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-263-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P et 817 H situées au sud du chemin Boucher, au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais et à l'est du chemin Vanier, secteur d'Aylmer.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.**

**AP-2003-366** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-264-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES MINIMALES LATÉRALES DANS LES ZONES 516 H, 517 H, 518 H ET 519 H DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 700-264-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 516 H, 517 H, 518 H et 519 H dans le projet résidentiel Plateau de la Capitale, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-367 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-264-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES MINIMALES LATÉRALES DANS LES ZONES 516H, 517H, 518H ET 519H DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-264-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 516H, 517H, 518H et 519H dans le projet résidentiel Plateau de la Capitale, secteur d'Aylmer.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.**

**AP-2003-368 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-265-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483 H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉ AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-265-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté une copie ayant été remis à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-369 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-265-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉ AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-265-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**AP-2003-370** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-44-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES RÉSIDENTIELLES DE FORTE DENSITÉ ET UNE NOUVELLE ZONE COMMUNAUTAIRE SUR LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 1005-44-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer deux nouvelles zones résidentielles de forte densité et une nouvelle zone communautaire sur la rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-371** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-44-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES RÉSIDENTIELLES DE FORTE DENSITÉ ET UNE NOUVELLE ZONE COMMUNAUTAIRE SUR LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-44-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer deux nouvelles zones résidentielles de forte densité et une nouvelle zone communautaire sur la rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-372** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-56-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE H61-19 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P61-08 - 156, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 1005-56-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau visant à créer la zone résidentielle H61-19 à même la zone communautaire P61-08 – 156, boulevard Lorrain, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-373** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-56-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE H61-19 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P61-08 - 156, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-56-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau visant à créer la zone résidentielle H61-19 à même la zone communautaire P61-08 – 156, boulevard Lorrain, secteur de Gatineau.

Adoptée

\*\*\*\* Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

**AP-2003-374** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2003 POUR CHANGER DES NOMS DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 88-2003 pour changer des noms de rues sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'assigner des nouveaux noms de rues pour remplacer les noms existants des rues qui ont fait l'objet d'un changement en raison de leur double emploi sur le territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-375** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 119-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LES RUES DU PROJET MANOIR QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 119-2003 décrétant la dénomination des rues et l'attribution de numéros civiques – Projet Manoir Queen's Park, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-376** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE CINQ RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LES RUES DU PROJET FERME FERRIS - PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 126-2003 décrétant la dénomination de cinq rues et l'attribution de numéros civiques – Projet Ferme Ferris - Phase 1B, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-377** **RÈGLEMENT NUMÉRO 69-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 460 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-470 en date du 9 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 69-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 460 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens, Service de la sécurité incendie.

Adoptée

**CM-2003-378** **RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 286 863 \$ ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'ACHAT DE TERRAIN ET DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION - PROJET OASIS MONT-ROYAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-465 en date du 9 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 89-2003 autorisant une dépense de 286 863 \$ et un emprunt de 180 000 \$ pour défrayer les coûts d'achat de terrain et de la quote-part municipale pour la construction d'un bassin de rétention, projet Oasis Mont-Royal.

Adoptée

**CM-2003-379** **RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2003 POUR IMPOSER UN TARIF EN VUE DE FINANCER LE SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 UTILISÉ PAR LES DÉTENTEURS DE TÉLÉPHONES SANS FIL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à imposer un tarif en vue de financer le service d'appels d'urgence 9-1-1 utilisé par les détenteurs de téléphones sans fil sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 93-2003.

Adoptée

**CM-2003-380** **RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 110 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DE SYNCHRONISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-433 en date du 2 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 110-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ pour les honoraires professionnels et les travaux de synchronisation des groupes électrogènes de l'usine d'épuration des eaux usées.

Adoptée

**CM-2003-381** **RÈGLEMENT NUMÉRO 124-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 158 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-490 en date du 9 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 124-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 158 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1.

Adoptée

**CM-2003-382 RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 198 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-491 en date du 9 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 125-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 198 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1.

Adoptée

**CM-2003-383 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-8-2003 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT, D 'UNE PART, DE REGROUPER UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 2174 ET 2174D DU RANG 3, DU CANTON DE HULL, SOUS L'AFFECTION RU RURALE AINSI QUE DE LES SOUSTRAIRE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AFIN DE TENIR COMPTE DES DIFFICULTÉS DE DESSERTE EN SERVICES PUBLICS ET D'AUTRE PART, DE REMPLACER L'AFFECTION AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ PAR L'AFFECTION RES/REC RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉATIF POUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 10 C DU RANG 2, CANTON DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700-8-2003 modifiant le schéma d'aménagement dans le but, d'une part, de regrouper une partie des lots numéros 2174 et 2174 D du rang 3, du Canton de Hull, sous l'affectation RU rurale ainsi que de les soustraire du périmètre d'urbanisation afin de tenir compte des difficultés de desserte en services publics et d'autre part, de remplacer l'affectation Aménagement différé par l'affectation RES/REC résidentiel et récréatif pour une partie du lot numéro 10 C du rang 2, Canton de Hull, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-8-2003.

Adoptée

**CM-2003-384 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-52-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RUE LACOMBE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H22-19 ainsi que la zone communautaire P21-13 à même une partie de la zone communautaire P21-07 et ceci afin de permettre la construction de sept habitations unifamiliales isolées sur le côté ouest de la rue Lacombe (récemment prolongée) et de réajuster les limites de la zone P21-13 sur la propriété de la Commission scolaire des Draveurs soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-52-2002.

Adoptée

**CM-2003-385** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-55-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C23-06 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H23-08 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX MARGES D'ISOLEMENT ET À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX - 15, RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C23-06 à même la zone résidentielle H23-08 et de modifier la grille des usages et des normes par l'ajout de dispositions spéciales relatives aux marges d'isolement et à l'implantation de bâtiments résidentiels et commerciaux – 15, rue du Barry, secteur de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-55-2003.

Adoptée

**CM-2003-386** **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélaire Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la récente nomination du vérificateur général, ce dernier n'est pas en mesure de soumettre un rapport sur les états financiers;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié les 6 et 9 avril 2003 dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe seraient déposés à la séance du 15 avril 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Adoptée

**CM-2003-387 AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2002 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-496 en date du 15 avril 2003, ce conseil :

Approuve le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau des montants indiqués ci-dessous :

Acquisition de propriétés	541 491 \$
Festival des Montgolfières	183 152 \$
Projets en cours	351 894 \$
Dépenses en immobilisations	44 282 \$
Opérations – Travaux publics	500 000 \$
Masse salariale	1 300 000 \$
Stabilisation des avantages sociaux	3 584 000 \$

Accepte de transférer à la charge générale de la nouvelle Ville une dette de 3 584 000 \$ afin de rembourser à l'ex-Ville de Hull une partie du surplus actuariel du régime de retraite tel que prévu en vertu de la Loi 170 concernant l'appartenance des surplus et des déficits.

Autorise le trésorier à transférer au surplus libre disponible de l'ex-Ville de Hull un montant de 779 818 \$ afin de représenter fidèlement les transactions financières reliées au programme de départs volontaires.

Autorise également le trésorier à approprier le surplus disponible de la nouvelle Ville de Gatineau afin de créer un fonds auto-assurance au montant de 2 158 205 \$.

Autorise le trésorier à approprier à même le surplus libre un montant de 425 000 \$ pour les aménagements de quartier.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-388 RISTOURNE SUR LES VENTES - TOURNOI DE HOCKEY MIDGET KIWANIS INTERNATIONAL DE HULL INC. - ÉDITION 2003 - 10 702,47 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-393 en date du 26 mars 2003, ce conseil autorise le trésorier à verser au Tournoi de hockey Midget Kiwanis International de Hull inc. la somme de 10 702,47 \$ à titre de subvention, lequel montant correspond à 50 % des profits nets des restaurants et des bars lors du tournoi – Édition 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 702,47 \$ à l'ordre du Tournoi de hockey Midget Kiwanis International de Hull inc., C.P. 298, succursale A, Hull, Québec, J8Y 6M9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11600-972-43334	10 702,47 \$	Subventions//Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2003.

Adoptée

**CM-2003-389 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2003 - 167 450 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 54 960 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la division des fêtes et festivals s'est associée à la réalisation de l'ensemble de ces fêtes et festivals sur le territoire de la ville en 2002 et a pour objectif de consolider ces événements en 2003 puisque les budgets acceptés pour 2003 représentent le statu quo avec 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** certains événements tels la Fête nationale, les Grands feux du Casino, le Festival des montgolfières et le Défilé de Noël du secteur de Hull ne sont pas inclus dans le présent projet de résolution, de par leurs particularités, ces événements feront l'objet de résolutions séparées;

**CONSIDÉRANT QUE** la division des fêtes et festivals négocie présentement pour chacun des événements, un protocole d'entente énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2003 de ces fêtes et festivals :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-415 en date du 26 mars 2003, ce conseil approuve les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2003.

<b>ÉVÉNEMENTS</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>SERVICES</b>	<b>ORGANISMES</b>
Festival Country de Buckingham	<b>800 \$</b> (02-71517-971)	<b>Maximum 1 500 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526) - sable, sel, etc. (02-71517-629)	Corporation du Festival Country de Buckingham
Outaouais en Fête (Fête nationale du Québec)	<b>51 000 \$</b> (02-71519-971)	<b>Maximum 20 000 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526) - salaire policiers (02-71519) - location de scène, toilettes sèches, travaux électriques, etc. (02-71519)	Impératif français

<b>ÉVÉNEMENTS</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>SERVICES</b>	<b>ORGANISMES</b>
Le tour cycliste de la Basse-Lièvre (Fête nationale du Québec)	<b>650 \$</b> (02-71519-971)	<b>Maximum 750 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526)	Club Optimiste de Buckingham
Buckingham en fête	<b>42 000 \$</b> (02-71522-971)	<b>Approximativement 10 000 \$</b> - 260 heures cols bleus (02-71526) - service de policiers assumé par la Sûreté du Québec	Corporation de Buckingham en fête
Concerts du Crépuscule	<b>25 000 \$</b> (02-71532-971)	<b>Maximum 1 500 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526)	Corporation des commerçants du secteur Aubry
Fêtes du grand boulevard	<b>25 000 \$</b> (02-71537-971)	<b>Maximum 1 500 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526)	Association des gens d'affaires et professionnels de Hull
Festi-Rire (Portage en fête)	<b>10 000 \$</b> (02-71529-971)	<b>Maximum 600 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526)	Corporation de Revitalisation du centre-ville de Hull
Parade de Noël d'Aylmer	<b>2 000 \$</b> (02-71529-971)	<b>Maximum 500 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526) - salaire policiers (02-71529)	APICA
Auto-Show d'Aylmer	<b>11 000 \$</b> (02-71529-971)	<b>Maximum 1 000 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526)	Corporation des voiles d'Aylmer
Rendez-vous des saveurs	<b>Nil</b>	<b>Maximum 5 500 \$</b> - salaire cols bleus (02-71526) - services professionnels, techniciens de scène, publicité, etc. (02-71529)	
Festival de musique sacrée	<b>Nil</b>	<b>Maximum 2 000 \$</b> - publicité, impression de dépliants (02-71529)	
Fête du Canada	<b>Nil</b>	<b>Maximum 9 110 \$</b> - salaire policiers (02-71521) - location d'équipement (02-71521)	
Coloris automnal	<b>Nil</b>	<b>Maximum 1 000 \$</b> - animation ou autres (02-71529)	

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus à la signature des protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sauf pour l'organisme Impératif français qui se verra remettre un premier versement de 25 000 \$ à l'adoption de la présente résolution et le deuxième, à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71517-971-43335	800 \$	Festival country de Buckingham//Contributions
71519-971-43336	51 650 \$	Fête nationale//Contributions
71522-971-43337	42 000 \$	Buckingham en fête//Contributions
71529-971-43338	23 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier//Contributions
71532-971-43339	25 000 \$	Concerts du crépuscule//Contributions
71537-971-43340	25 000 \$	Fête du grand boulevard//Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2003.

Adoptée

**CM-2003-390 VERSEMENT - SUBVENTION 2003 - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière du centre d'exposition L'Imagier et qu'il est essentiel de reconduire ladite subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'exposition L'Imagier obtient le soutien financier de 42 250 \$ depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'exposition L'Imagier collabore étroitement avec la Ville de Gatineau au développement des arts visuels et des arts de la scène;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention octroyée est divisée en deux projets, soit 14 600 \$ pour le soutien au fonctionnement de la galerie d'art et de 27 650 \$ pour l'organisation et la présentation de spectacles extérieurs gratuits au parc de L'Imaginaire pour la saison estivale 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'exposition L'Imagier présente à la population des expositions de haut niveau et des spectacles extérieurs gratuits au Parc de L'Imaginaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-425 en date du 2 avril 2003, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 42 250 \$ à la Corporation du centre d'exposition L'Imagier à l'attention de madame Yvette Debain, 9, rue Front, Aylmer, Québec, J9H 4W8.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71535-971-43341	27 650 \$	Parc de l'imaginaire//Contributions
72340-971-43342	14 600 \$	L'imagier//Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2003.

Adoptée

**CM-2003-391 VERSEMENT - SUBVENTION 2003 - FLEURS DE MACADAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière des organisateurs de Fleurs de Macadam et qu'il est essentiel de verser ladite subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** Fleurs de Macadam collabore étroitement avec la Ville de Gatineau au développement d'un événement en arts visuels dans le secteur d'Aylmer et que l'activité sera présentée dans plusieurs secteurs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a prévu une somme de 1 000 \$ en biens et en services municipaux à même son budget 02-71533-519 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-426 en date du 2 avril 2003, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 13 000 \$ à Fleurs de Macadam à l'attention de monsieur Pierre Richard, 13, rue Notre-Dame, Aylmer, Québec, J9H 3C3.

De plus, la Ville paiera, au besoin, pour un maximum de 1 000 \$ des services municipaux et/ou l'achat ou la location d'équipements.

De plus, ce conseil accepte d'offrir pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, la couverture d'assurances en responsabilité civile à Fleurs de Macadam qui sera ajouté à la liste des organismes couverts par la Ville de Gatineau et que le coût relié à la couverture d'assurances sera facturé à l'organisme. L'organisme sera assuré par la Ville en autant qu'il soit plus économique pour celui-ci d'être assuré par la Ville, sinon l'organisme prendra ses propres assurances responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71533-519-43343	1 000 \$	Fleurs de macadam//Autres locations
71533-971-43344	13 000 \$	Fleurs de macadam//Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2003.

Adoptée

**CM-2003-392 CONTRIBUTION ÉCOMUSÉE 2003 - 50 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau attribuée à l'Écomusée est non récurrente;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire que la somme de 50 000 \$ soit versée immédiatement pour débiter ses activités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-447 en date du 2 avril 2003, ce conseil accepte de verser la somme de 50 000 \$ à l'Écomusée, 170, rue Montcalm, Hull, Québec, J8X 2M3.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 50 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72310-971-43345	50 000 \$	Écomusée//Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-393 SUBVENTION DE 750 \$ À L'ASSOCIATION HOCKEY GATINEAU INC. SUITE À LA RÉCEPTION D'UNE COMMANDITE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES SPORTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une commandite d'un montant de 750 \$ dans le cadre d'un programme de soutien aux initiatives sportives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-448 en date du 2 avril 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 750 \$ à l'Association Hockey Gatineau inc. suite à une commandite reçue.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 750 \$ à l'attention de madame Francine Richard, présidente, case postale 128, Gatineau, Québec, J8P 6J2, afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71020-972	750 \$	Soutien aux organismes sportifs//Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-394 RECONNAISSANCE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ POUR LE PROJET DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique déposait en 2001 sa politique ministérielle en prévention de la criminalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour initier la mise en œuvre du premier volet de la politique ministérielle, le Service de prévention de la criminalité lance deux projets pilotes au Québec en collaboration avec le Réseau de Villes et Villages en santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, via la Commission Gatineau, Ville en santé, a été invitée par le ministère de la Sécurité publique à réaliser un des projets pilotes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a inscrit ce projet à son plan d'action et que le plan d'action a été accepté par résolution municipale le 11 août 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a demandé au Service de la police de travailler de pair avec elle pour coordonner le projet pilote en prévention de la criminalité et que ce dernier a accepté de collaborer au projet et de nommer une personne ressource pour siéger sur le groupe de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordination des projets pilotes sera confiée au Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente, pour la réalisation des projets pilotes en prévention de la criminalité, a été élaboré entre le ministère de la Sécurité publique et le Réseau de Villes et Villages en santé;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est établi à 40 000 \$ pour une année et qu'il sera entièrement financé par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit reconnaître l'existence de ce protocole d'entente et qu'elle doit s'engager à réaliser les activités qui la concernent pour obtenir le financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-456 en date du 9 avril 2003, ce conseil accepte de reconnaître l'existence du protocole d'entente pour le projet pilote de prévention de la criminalité entre le ministère de la Sécurité publique et le Réseau de Villes et Villages en santé et qu'il s'engage à réaliser les activités qui concernent la Ville de Gatineau via la Commission Gatineau, Ville en santé et ce, conditionnellement à l'obtention du budget de 40 000 \$ prévu au protocole d'entente.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget de la Commission Gatineau, Ville en santé de 40 000 \$ conditionnellement à la réception de la subvention du ministère de la Sécurité publique afin de donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2003-395 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action 2003 de la Commission jeunesse a été déposé aux membres du conseil lors du caucus du 25 février 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des projets inscrits au plan d'action 2003 requiert un budget de 78 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projets en cours (budget reconduit 2002) au montant de 26 650 \$ a été déposée pour étude par le conseil et pourrait servir à financer une partie des projets de la Commission;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 6 000 \$ est disponible au budget d'opération de la Commission jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-487 en date du 9 avril 2003, ce conseil approuve le plan d'action de la Commission jeunesse et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2003.

Les fonds à cette fin au montant de 78 000 \$ seront pris à même le budget 02-71127 - Commission jeunesse.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11500-999	45 350 \$		Commissions du conseil//Autres
71127-499		4 350 \$	Commission jeunesse//Autres serv. Techn.
71127-419		41 000 \$	Commission jeunesse//Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-396** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE FOURNIER, DE LA RUE BÉLANGER À LA RUE CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fournier, pour interdire en tout temps le stationnement du côté nord, compris entre les rues Bélanger et Chénier, secteur de Buckingham, référence PC-02-62, le tout conformément au plan numéro 8T-17741 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17741.

Adoptée

\*\*\*  
**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.**

**CM-2003-397** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CÔTÉ EST DE LA RUE DE GASCOGNE, ENTRE LES RUES DES FLANDRES ET DE MÂCON ET SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE DE GASCOGNE, ENTRE LES RUES DES FLANDRES ET DE DIJON - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté est de la rue de Gascogne, entre les rues des Flandres et de Mâcon et sur le côté ouest de la rue de Gascogne, entre les rues des Flandres et de Dijon, secteur de Gatineau, PC-03-06, le tout conformément au plan numéro C-03-17 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des panneaux existants, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-17.

Adoptée

**CM-2003-398** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE - ABROGER L'INTERDICTION DE VIRAGE À GAUCHE À L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION DES RUES DE CHÂTEAUFORT ET DE BEAUSSIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve l'abrogation de l'interdiction de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection des rues de Châteaufort et de Beaussier, secteur de Gatineau, référence PC-02-21, le tout conformément au plan numéro 8T-17615 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17615.

Adoptée

**CM-2003-399** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA 3E AVENUE EST, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME ET LA LIMITE NORD DU 151 DE LA 3E AVENUE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté ouest de la 3<sup>e</sup> Avenue, sur une distance de 97 mètres, en direction nord, à partir de la rue Notre-Dame, secteur de Gatineau, référence PC-02-22, le tout conformément au plan numéro 8T-17612 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17612.

Adoptée

**CM-2003-400** **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE VANIER, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** Habitations Beau-Gîte inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues de Cherbourg, de Carteret et du Calvados portant les numéros de lots 38-200, 38-201, 38-202, 38-203 et 38-233 du rang 1, Canton de Hull, dans le projet résidentiel Terrasse Vanier, phases 2 et 3;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Habitations Beau-Gîte inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée des rues dans le projet Terrasse Vanier, phases 2 et 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-462 en date du 9 avril 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Habitations Beau-Gîte inc. concernant le développement domiciliaire Terrasse Vanier, phases 2 et 3, sur les lots mentionnés ci-haut et montrés au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2003 et portant le numéro de minute 11720.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Habitations Beau-Gîte inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues situés dans le projet Terrasse Vanier, phases 2 et 3.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, servitudes et services municipaux faisant l'objet de la présente.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi que la cession des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2003-401 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - COMPLEXE DE RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS, CAMPUS ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DE HULL - LAWRENCE CANNON ET DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (réseaux d'aqueduc et d'égouts) sur les lots numéros 1 288 397 et 1 286 267 afin de desservir le complexe de résidences projeté sur le campus Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-463 en date du 9 avril 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais concernant l'installation des services municipaux sur les lots numéros 1 286 267 et 1 288 397.

Ratifie la requête présentée par l'Université du Québec en Outaouais pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux (réseaux d'aqueduc et d'égouts).

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux faisant l'objet de la présente.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.**

**CM-2003-402 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL OASIS MONT-ROYAL, PHASE 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue des Vents portant les numéros de lots 2 898 258 et 2 910 640 ainsi qu'à la construction d'un bassin de rétention dans le projet résidentiel Oasis Mont-Royal, phase 6B;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux, de la chaussée, de la rue et du bassin de rétention dans le projet Oasis Mont-Royal, phase 6B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-464 en date du 9 avril 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) concernant le développement domiciliaire Oasis Mont-Royal, phase 6B, sur les lots mentionnés ci-haut et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 février 2003 et portant le numéro 66189, minute 30880 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlement numéro 99-2003) ainsi qu'en conformité avec le règlement numéro 98-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux, la rue et le bassin de rétention situés dans le projet Oasis Mont-Royal, phase 6B.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue des Vents formée des lots numéros 2 898 258 et 2 910 640 ainsi que les services municipaux et le passage piétonnier formé du lot numéro 2 898 254.

Autorise l'achat de l'ensemble des lots numéros 2 910 641 et 2 898 259 montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 février 2003 et portant le numéro 66189, minute 30880 S, pour la construction du bassin de rétention, le tout selon le prix d'achat établi à la résolution numéro CM-2002-1019.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, du passage piétonnier et des lots requis pour aménager le bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à payer l'achat des lots numéros 2 910 641 et 2 898 259 de la façon suivante :

<b>SUPERFICIE</b>	<b>COÛT</b>	<b>POSTE</b>
2755,5 m <sup>2</sup>	1,00 \$	Fonds de roulement 2002 (certificat émis le 15 novembre 2002)
2466,9 m <sup>2</sup>	106 862,83 \$ (incluant les taxes)	Fonds de roulement 2002 (certificat émis le 15 novembre 2002)
1997,5 m <sup>2</sup>	86 551,51 \$ (incluant les taxes)	Règlement 89-2003

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du bassin de rétention, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 89-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 90 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant total de 283 415,34 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11-41506-001	103 146,86 \$	Achat de lots – projet Oasis Mont-Royal
11-41506-001	1,00 \$	Achat de lots – projet Oasis Mont-Royal
Règlement 89-2003	83 541,83 \$	Achat de lots – projet Oasis Mont-Royal
Règlement 89-2003	86 870,40 \$	Quote-part – bassin de rétention
04-13493	<u>9 855,25 \$</u>	TPS à recevoir - ristourne
<b>TOTAL</b>	<b>283 415,34 \$</b>	

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-403**

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DU VERSANT - SIMON RACINE ET JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4108159 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2794 544, 2 794 545 et 2 794 546 ainsi qu'à l'installation des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) sur les lots numéros 2 794 577, 2 794 579 et 1 610 595 et à l'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur la future rue de Morency (lot numéro 2 975 175);

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-489 en date du 9 avril 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1, sur les lots mentionnés ci-haut et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2003 et portant le numéro 67291, minute 31708 S ainsi qu'au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 5 février 2003, minute 3625.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4108159 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlement numéro 99-2003) ainsi qu'en conformité avec le règlement numéro 98-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues et surlargeurs de rues formées par les lots numéros 2794 544, 2 794 545, 2 794 546, 2 794 577 et 2794 579 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 2 794 564.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'installation d'une vanne de réduction de pression sur le boulevard Gréber, la construction des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) sur le boulevard Gréber face au lot numéro 1 608 584, la construction d'une conduite d'égout sanitaire sur la future rue de Morency ainsi que l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunts numéros 124-2003 et 125-2003 prévus à cette fin et jusqu'à concurrence de 356 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 356 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 124-2003	38 245 \$	Quote-part//Vanne de réduction de pression
Règlement 124-2003	44 010 \$	Quote-part//Services municipaux face au lot numéro 1 608 584
Règlement 124-2003	75 745 \$	Quote-part//Égout rue de Morency
Règlement 125-2003	198 000 \$	Quote-part//Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2003 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-404 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AUX IMPRÉVUS LE MONTANT DE 267 620 \$ - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-488 en date du 9 avril 2003, ce conseil accepte les soumissions déposées par les compagnies Construction Lafarge Québec ltée, 636, chemin Klock, Aylmer, Québec, J9H 5E4 et Construction DJL inc., 20, rue Cousineau, Hull, Québec, J8Y 3M7 pour l'achat de béton bitumineux et de colasse cueillis à l'usine pour les réparations opérationnelles sur tout le territoire de la ville, aux prix unitaires indiqués ci-dessous pour une période d'un an, le tout en conformité avec leur soumission respective en date du 13 mars 2003 et ce, étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les achats de béton bitumineux seront effectués chez l'un ou l'autre des fournisseurs en tenant compte du prix de revient incluant le transport selon le lieu de réparation et selon la distance aller-retour à parcourir jusque chez le fournisseur.

<u>Construction Lafarge Québec Ltée</u>	<u>Prix /tonne métrique</u>
<u>Béton bitumineux</u>	
Type E.B. 20	71,25 \$
Type E.B. 14	71,25 \$
Type E.B. 10 «S»	71,25 \$
Type E.B. 10 «C»	71,25 \$
Type E.B. 5	71,25 \$
Type C.H. 10	71,25 \$
<u>Construction DJL inc.</u>	<u>Prix /tonne métrique</u>
<u>Béton bitumineux</u>	
Type E.B. 20	71,50 \$
Type E.B. 14	71,50 \$
Type E.B. 10 «S»	71,50 \$
Type E.B. 10 «C»	71,50 \$
Type E.B. 5	71,50 \$
Type C.H. 10	71,50 \$
	<u>Prix/litre</u>
Colasse Type RS-1	0,50 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-31210-625	Chemins pavés - asphalte

Un virement sera effectué pour permettre l'élargissement des équipes de pose de béton bitumineux – secteur centre-est et augmenter le budget d'opérations pour tenir compte de l'augmentation de prix et des quantités réelles basées sur les années antérieures.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	267 620 \$		Imprévus//Autres
31210-625		214 470 \$	Rues pavées//Asphalte
31210-515		4 650 \$	Rues pavées//Loc/mach. & véhicules
31210-134		48 500 \$	Rues pavées//Temp./bleus

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 267 620 \$ pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-405 COMMANDITE AU FORUM RÉGIONAL D'INNOVATION ORGANISÉ PAR LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE DU CANADA (CNRC) LES 28 ET 29 AVRIL 2003 - 5 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le CNRC a demandé à la Ville de Gatineau de participer à ce forum important pour assurer l'évolution de l'industrie technologique en région;

**CONSIDÉRANT QUE** le CNRC assurera une visibilité de la Ville de Gatineau selon son programme de promotion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-396 en date du 26 mars 2003, ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique de Gatineau à l'attention de monsieur Donald-Daniel Picard, directeur, Technologie et innovation, à titre de commandite pour le Forum régional d'innovation organisé par le Conseil national de recherche du Canada

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62110-971-43346	5 000 \$	Développement économique-ville de Gatineau//Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2003.

Adoptée

**CM-2003-406 ADDENDA À L'ENTENTE DE GESTION ENTRE LE MINISTÈRE DES RÉGIONS, LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU (CLD)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'addenda proposé vise à apporter des modifications au texte de l'entente de 1998 pour substituer le nom de la Ville de Gatineau à celui de la CUO et le CLD de Gatineau à celui de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente proposée en 2001, dans le cadre de la fusion municipale à intervenir entre la Ville, le ministère des Régions et le CLD n'a jamais été signée par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de 1998, liant les trois parties est toujours valide et la contribution municipale est la même que celle proposée en 2001, soit un montant de 1 050 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'addenda proposé vise à modifier certains articles pour tenir compte de la nouvelle structure municipale mais maintient les engagements du ministre des Régions précisés par l'entente de gestion de 1998. D'ailleurs, en vertu de l'article 7.3 de cette entente, le ministre a transmis au CLD le 20 décembre 2002, une lettre les informant qu'un montant identique leur serait octroyé pour l'année 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les discussions tenues avec le sous-ministre adjoint du ministère des Régions, une nouvelle entente serait soumise par laquelle le gouvernement du Québec s'engagera, en plus de sa contribution annoncée pour 2003, à verser pour la période 2004-2006 un montant fixe de 1 283 306 \$, soit un montant légèrement supérieur à celui fixé par l'entente de 1998. Pour l'année 2002, la contribution gouvernementale fut de l'ordre de 1 730 337 \$ :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-485 en date du 9 avril 2003, ce conseil accepte l'addenda soumis et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda ainsi corrigé.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2001-84 adoptée le 19 décembre 2001 et abroge sa résolution numéro CM-2003-62 adoptée le 21 janvier 2003.

Adoptée

**CM-2003-407 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU (CLD)**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente intervenue entre le ministère des Régions, la Ville de Gatineau et le CLD, la contribution financière de la Ville au fonctionnement du Centre local de développement de Gatineau représente un montant de 520 000 \$, incluant une compensation équivalente en prêt de personnel de l'ordre de 220 000 \$. Un montant de 50 000 \$ a déjà été versé en 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la convention en vigueur (1998), la contribution de la Ville est de 1 050 000 \$ au fonctionnement du CLD. Cette contribution se répartit comme suit :

- Contribution financière : 300 000 \$
- Prêt de personnel ou équivalent : 270 000 \$ (prêt d'une employée - 50 000 \$)
- Financement d'organismes d'entrepreneurship  
(CDEC, Alliance Techpoint, CRIEG...): 253 000 \$
- Autres contributions (locaux, services, LIC...): 227 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2002, le ministre des Régions annonçait au CLD que son ministère avait l'intention de lui octroyer, en 2003, un montant au moins identique à celui versé en 2002 et ce, selon l'article 7.3 de l'entente de gestion de 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2003-2004, déposé par le gouvernement du Québec, annonce la reconduction des budgets des CLD pour une période de trois ans et la reconduction du Fonds local d'investissement pour une période de cinq ans. Basée sur l'entente de 1998, la contribution financière du gouvernement sera de l'ordre de 1 200 000 \$. Pour concrétiser ses engagements, une nouvelle entente sera soumise prochainement par le ministère pour une durée de trois ans et celle-ci devra remplacer l'entente de 1998;

**CONSIDÉRANT QU'**en tenant compte de la lettre du ministre et de l'annonce du gouvernement du Québec dans le financement des CLD lors du discours du budget provincial, une deuxième tranche de la contribution municipale équivalant à 60 % du montant total devrait être versé immédiatement au CLD, soit un montant de 312 000 \$, alors que la tranche finale devrait être effectuée en juillet 2003 (158 000 \$) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QU'**en vertu de l'entente et des engagements pris par le gouvernement du Québec et que pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-486 en date du 9 avril 2003, ce conseil autorise un deuxième versement au CLD pour un montant de 312 000 \$ au début du mois d'avril et le dernier versement au montant de 158 000 \$ au début du mois de juillet 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62210-972-43357	470 000 \$	Centre local de développement//Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-408 OFFRE D'ACHAT DE LUCOR MÉDIA INC. - 160, RUE LEDUC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'atelier et l'entrepôt du Théâtre de l'Île au 160, rue Leduc répond à un besoin municipal dont le remplacement requiert un délai raisonnable et représente un coût capitalisé de 300 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat de Lucor Média Inc. pour acquérir le 160, rue Leduc à des fins de studio permet de financer le coût de déplacement de l'atelier du Théâtre de l'Île dans un autre local :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-495 en date du 9 avril 2003, ce conseil accepte de vendre l'édifice du 160, rue Leduc à Lucor Média Inc. au prix de 300 000 \$, sujet à un rapport technique acceptable par l'acheteur.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est mandaté pour trouver une solution de remplacement pour l'atelier du Théâtre de l'Île et dans les limites du produit de la vente, soit 300 000 \$.

Adoptée

**CM-2003-409 PLAN D'ENSEMBLE - 31, RUE BROOK, SECTEUR D'AYLMER - CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction proposée d'un triplex sur le lot numéro 2103-3 du cadastre du Village d'Aylmer, situé au 31, rue Brook, secteur d'Aylmer est conforme aux normes en vigueur quant au zonage, au nombre de cases de stationnement, à l'aire d'agrément et aux marges de recul;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'analyse du plan ont été acquittés et qu'un dépôt de 2 000 \$ garantissant l'aménagement du terrain (bordures et lignage et plantation ou conservation d'au moins un arbre de 50 mm de diamètre) a été encaissé;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments architecturaux doivent être bonifiés ou précisés ultérieurement, les plans définitifs doivent être analysés par le Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2003 a approuvé le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble pour la construction d'un triplex au 31, rue Brook, secteur d'Aylmer aux conditions suivantes :

- la couleur du bâtiment doit être en harmonie avec le secteur;
- une attention particulière doit être portée à la finition des ouvertures (pose de cadrage, etc.) pour rehausser l'apparence générale du bâtiment;
- les plans définitifs seront soumis pour approbation par le Service d'urbanisme en fonction des conditions énoncées.

Adoptée

**CM-2003-410 PLAN D'ENSEMBLE, RUES RITCHIE, ALBERT ET PARKER - CONSTRUCTION DE 6 DUPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de 6 duplex situés aux 17 et 19, rue Ritchie, 435 et 437, rue Parker, 62 et 64, rue Albert (future rue du Patrimoine), secteur d'Aylmer est conforme aux normes en vigueur quant au zonage, au nombre de cases de stationnement, à l'aire d'agrément et aux marges de recul;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments architecturaux du concept original daté du 21 janvier 2003 devraient être bonifiés suite aux commentaires et recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation et l'intégration architecturale du projet ont été révisées et bonifiées par madame Louise McGugan, architecte spécialisée en architecture patrimoniale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble pour la construction de 6 duplex sur les rues Ritchie, Albert et Parker, secteur d'Aylmer, aux conditions suivantes :

- la couleur et le choix du revêtement extérieur doivent être en harmonie avec le secteur;
- un maximum d'arbres existants sur le site doit être préservé;
- les plans définitifs doivent être similaires à ce qui est suggéré par l'architecte Louise McGugan en terme d'implantation et d'architecture de la façade avant et être soumis pour approbation par le Service d'urbanisme en fonction des conditions énoncées.

De plus, ce conseil désire remercier madame Louise McGugan, architecte, pour son implication dans la bonification architecturale de ce projet, collaborant ainsi au maintien de l'intégrité du secteur et de remercier aussi l'Association du patrimoine d'Aylmer pour sa collaboration dans le dossier.

Adoptée

**CM-2003-411 APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE - PROJET RÉSIDENTIEL FERME FERRIS - PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a obtenu en 1998 (résolution de l'ex-Ville d'Aylmer numéro 98-138) l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom de Ferme Ferris;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1B est conforme au plan d'ensemble et aux usages autorisés approuvés dans la zone;

**CONSIDÉRANT** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme et du Service d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la phase 1B du plan d'ensemble Ferme Ferris.

De plus, ce conseil approuve le plan de subdivision préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2003, portant le numéro de minute 11624 et créant les lots numéros 1153-16 à 1153-68, Village d'Aylmer.

Le ministère de l'Environnement devra être informé que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues, de passages piétonniers et de servitudes.

Adoptée

**CM-2003-412 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 1, BOULEVARD DU PLATEAU - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CENTRE DE JARDINAGE SUR LE TERRAIN DU LOBLAWS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire Provigo Distribution inc. désire installer temporairement un centre de jardinage d'une superficie d'environ 926 mètres carrés sur le terrain occupé par le commerce Loblaws situé au 1, boulevard du Plateau, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre 2 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull autorise les usages temporaires, tel que l'aménagement d'un centre jardin;

**CONSIDÉRANT QUE** ce centre de jardinage est de nature temporaire, soit à partir de la première semaine du mois de mai jusqu'à la fin du mois de juillet de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements réalisés comprendront un chapiteau d'une surface d'environ 75 mètres carrés et divers présentoirs, le tout entouré d'une clôture;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits en vente se limitent à des fleurs, plantes vivaces, arbustes, paniers suspendus, terre et terreau ainsi que divers accessoires de jardinage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement temporaire d'un centre de jardinage est assujéti à l'obtention d'un permis d'affaires lequel peut être émis suite à une analyse d'implantation ainsi qu'une vérification de la conformité des installations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande de Loblaws, accorde la permission d'aménager temporairement un centre de jardinage sur le terrain situé au 1, boulevard du Plateau et ce, aux conditions suivantes :

- que l'installation du centre de jardinage soit acceptée pour une période temporaire, soit à partir de la première semaine du mois de mai jusqu'à la fin du mois de juillet de chaque année et ce, jusqu'à avis contraire du conseil;
- qu'une analyse d'implantation, une vérification de la conformité des installations et qu'un permis d'affaires soient octroyés chaque année.

Adoptée

**CM-2003-413 ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 552 033 - INTERSECTION DES RUES LOIS ET SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT/PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a acquis en 2001, le lot numéro 2 552 032 de Raymond Chabot inc. Syndic de faillite pour la somme de 35 000 \$, soit les taxes dues sur cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** Raymond Chabot inc. offre de vendre à la Ville le lot voisin numéro 2 552 033 (1 263,1 m<sup>2</sup>) aux mêmes conditions et que ce lot complète le remembrement d'un site de 3 052 m<sup>2</sup> à l'intersection des rues Lois et Saint-Jean Bosco;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre permet de mettre fin à la procédure de vente pour taxes en cours avec le conseiller juridique et d'acquérir le lot évalué à 63 700 \$ pour une somme de 36 802,42 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-469 en date du 9 avril 2003, ce conseil accepte l'offre de vente de Raymond Chabot inc. en date du 22 novembre 2002, pour le lot numéro 2 552 033 prévoyant, entre autres, l'assumption par la Ville des taxes foncières dues sur ledit lot. L'immeuble est vendu dans l'état actuel (Rapport Fondex – octobre 1998). Le coût de correction pour la norme C du ministère de l'Environnement est estimé à 12 000 \$ (Fondex - 6 février 2003). Le syndic doit livrer l'immeuble libre de toute charge, priorité ou hypothèque avec la garantie légale.

Le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la *Loi sur la TPS* et de l'article 272 de la *Loi sur la TVQ* afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot numéro 2 552 033 (terrain acquis pour fins de revente).

M<sup>c</sup> Mario Patry est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente. La radiation des charges, priorités ou hypothèques s'il y a lieu, en est la responsabilité du vendeur. Les taxes foncières municipales et scolaires s'élèvent à 36 802,42 \$. L'immeuble cesse d'être taxable au 31 décembre 2002.

Les fonds nécessaires à cette fin, au montant estimatif de 49 802,42 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	12 000,00 \$	Coûts de correction
FDI	36 802,42 \$	Acquisition du lot numéro 2 552 033
FDI	<u>1 000,00 \$</u>	Honoraires professionnels
<b>TOTAL</b>	<b>49 802,42 \$</b>	

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés le montant de 49 802,42 \$ afin de financer ladite acquisition de terrain ainsi que les coûts de correction.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	49 802,42 \$		Disposition actifs - propriétés//Subventions
03-10110		49 802,42 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.//Subventions

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour réaliser ce transfert.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-414 BAIL DE LOCATION - SALLE D'AUDIENCE - COUR MUNICIPALE - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC (S.I.Q.) - 170, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2002-171, acceptait de louer 555 m<sup>2</sup> de la Société immobilière du Québec (S.I.Q.) au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-397 en date du 26 mars 2003, ce conseil accepte le bail proposé par la Société immobilière du Québec suite à la résolution numéro CM-2002-171 et qui prévoit entre autres l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> février 2003, au taux de location annuel de 237 \$/m<sup>2</sup> pour un terme de 10 ans. Cette entente représente un loyer annuel de 131 698,56 \$ excluant les taxes (T.P.S. et T.V.Q.). La compensation pour taxes foncières et les frais d'exploitation sont ajustés annuellement.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds aux budgets des années ultérieures pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12100-511-43358	134 033,70 \$	Cour municipale loc./espaces
04-13493	4 828,71 \$	TPS à recevoir ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents donnant effet à cette résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2003.

Adoptée

**CM-2003-415** **RESTAURATION ET RÉNOVATION SELON LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRITÈRES ARCHITECTURAUX DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2611 DU SITE DU PATRIMOINE - 78 À 84, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RESTAURATION DE LA FAÇADE AVANT ET LA RÉNOVATION COMPLÈTE DE L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du bâtiment situé au 78 à 84, promenade du Portage, monsieur Anthony Morello, désire restaurer la façade avant et rénover complètement l'intérieur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment est situé dans le site du patrimoine du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-ville de Hull a adopté, le 30 juin 1998, le règlement numéro 2611 afin de créer le site du patrimoine du Portage, le 3 octobre 2001, le règlement numéro 2734 établissant un programme de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Gatineau a adopté le 7 novembre 2002, le règlement numéro 71-2002 établissant un programme de subvention pour les façades commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 24 mars 2003, le projet du requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la restauration de la façade avant et la rénovation complète de l'intérieur du bâtiment situé au 78 à 84, promenade du Portage, selon le cahier architectural produit par Jean-Marie L'Heureux, architecte, révisé le 23 décembre 2002 et l'esquisse proposée par la firme Pierre Cayer et Associés datée du 25 février 2003 et ce, aux conditions suivantes :

- que l'affichage soit incorporé de façon à ce qu'il s'harmonise avec le style de la façade du bâtiment;
- que la façade du bâtiment soit conçue de façon à respecter les proportions des détails architecturaux.

Ces travaux sont éligibles aux programmes de subventions des règlements numéros 2734 et 71-2002.

Adoptée

**CM-2003-416** **APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE ET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FERME LIMBOUR-L'ÉRABLIÈRE, SITUÉ AU SUD DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 50 PROJETÉ ET AU NORD DU CHEMIN DES ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'opération cadastrale ainsi qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 1 à 6 dudit projet ont été déposés au Service d'urbanisme par la compagnie 4043871 Canada inc. (Gérald Lavoie) en vue de réaliser le développement résidentiel Ferme Limbour – L'Érablière au sud du prolongement de l'autoroute 50 projeté et au nord du chemin des Érables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la réalisation du projet de développement résidentiel Ferme Limbour – L'Érablière, soit :

- 1° Le projet d'opération cadastrale préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 1992, révisé le 6 mars 2003 et portant le numéro de dossier 10676;
- 2° Le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre en date du 6 mars 2003, révisé le 18 mars 2003 et portant le numéro de dossier 14375;
- 3° Le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro de dossier 6221/11002, préparé par le Service d'urbanisme en date du 19 mars 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

**CM-2003-417** **AUTORISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 146, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bruno Lefebvre a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de démolition et de construction sur sa propriété située au 146, rue Jacques-Cartier dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste, soit pour la reconstruction d'un bâtiment associé au type B (à toit brisé ou mansardé);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de démolition et de construction dans le site de patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste pour la propriété située au 146, rue Jacques-Cartier, soit pour la reconstruction d'un bâtiment associé au type B (à toit brisé ou mansardé).

Adoptée

**CM-2003-418 AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 12, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Michel Coulombe a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation sur sa propriété située au 12, rue Champlain dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste, soit la réfection complète des façades du bâtiment ainsi que la démolition et la reconstruction d'une remise attachée au bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site de patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste pour la propriété située au 12, rue Champlain, soit la réfection complète des façades du bâtiment ainsi que la démolition et la reconstruction d'une remise attachée au bâtiment.

Adoptée

**CM-2003-419 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA GAPPE SITUÉ AU NORD DU BOULEVARD DE LA GAPPE ET À L'EST DU BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Alary et Associés a déposé au Service d'urbanisme un plan d'ensemble pour la zone C25-120 en vue de réaliser le projet résidentiel Domaine de la Gappe au nord du boulevard de la Gappe et à l'est du boulevard Gréber, soit sur les lots numéros 1 270 268 et 1 270 307 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble relatif au projet résidentiel Domaine de la Gappe préparé par Guy G Dubé, architecte, en date du 26 février 2003 et portant le numéro de dossier 02-127.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-420 VENTE DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 3 001 686 - INTERSECTION GRÉBER/SCULLION - 4108159 CANADA INC. (BRIGIL CONSTRUCTION) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT- JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-468 en date du 9 avril 2003, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 4108159 Canada inc., pour la somme de 47 975 \$ le lot numéro 3 001 686 d'une superficie approximative de 15 369,1 m<sup>2</sup> et ce, à même le terrain acquis du ministère des Transports du Québec en vertu d'un contrat publié au Bureau de la publicité des droits de Hull, le 29 août 1994, sous le numéro 487-956.

Il est entendu qu'en vertu des dispositions du contrat mentionné ci-dessus, la totalité du prix de vente de 47 975 \$ doit être remis directement au ministère des Transports du Québec.

La compagnie 4108159 Canada inc. assume les honoraires et les frais du contrat de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente en résultant.

Adoptée

**CM-2003-421 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SECTEUR CENTRE-VILLE POUR L'APPROBATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 325, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-France Thériault a déposé une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur poteau au 325, rue Principale, secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham stipule que toute demande de certificat d'autorisation d'affichage est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau au 325, rue Principale, secteur de Buckingham.

Adoptée

**CM-2003-422 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 145-147, RUE CHURCH - PIIA SECTEUR ANCIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Raymond Séguin a déposé une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de type duplex situé au 145-147, rue Church dans le but d'y ajouter deux nouveaux logements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction pour la transformation d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 24 mars 2003 et recommande l'approbation du PIIA relatif à l'agrandissement du bâtiment résidentiel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 145-147, rue Church, et ceci, dans le but d'ajouter deux nouveaux logements.

Adoptée

**CM-2003-423** **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RESTAURATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 409, RUE CHARLES - PIIA SECTEUR ANCIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jim Nicol a déposé une demande de permis pour la restauration d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé situé au 409, rue Charles, secteur de Buckingham, visant le remplacement de la fenestration et du revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction pour la transformation d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration (PIIA) par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 17 mars 2003 et recommande l'approbation du PIIA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la restauration du bâtiment résidentiel situé au 409, rue Charles.

Adoptée

**CM-2003-424** **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT DU COMMERCE JEAN-COUTU ET LA CRÉATION DE NOUVEAUX LOCAUX COMMERCIAUX AU 740, RUE PRINCIPALE - PIIA SECTEUR ANCIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour l'agrandissement du commerce Jean-Coutu et la création de nouveaux locaux commerciaux au 740, rue Principale a été déposée au Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction pour la transformation d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration (PIIA) par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 17 mars 2003 et recommande l'approbation du PIIA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du commerce Jean-Coutu et la création de nouveaux locaux commerciaux au 740, rue Principale, secteur de Buckingham.

Adoptée

**CM-2003-425 MODIFICATION AU RECUEIL D'INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS (CUO)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-CUO, par sa résolution numéro 2000-492, a mandaté son directeur général pour modifier le Recueil d'informations sur les conditions de travail applicables au personnel non syndiqué en conformité au projet d'entente intervenu avec le personnel col bleu qui a mené à la signature des conventions collectives;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-CUO indiquait dans la même résolution que ces conditions de travail pourraient faire l'objet de modifications en cas d'application des lois encadrant les regroupements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de travail des cols bleus ont effectivement été modifiées par l'effet des dispositions législatives ayant pour effet de mettre fin aux conventions collectives le 1<sup>er</sup> mai 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le Recueil d'informations applicables au personnel non syndiqué en vue de tenir compte de ces modifications et maintenir la parité établie par le conseil de l'ex-CUO entre les conditions de travail des cols bleus et celles du personnel non syndiqué :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-414 en date du 26 mars 2003, ce conseil mandate le Service des ressources humaines pour modifier le Recueil d'informations sur les conditions de travail applicables au personnel non syndiqué de l'ex-CUO afin d'y retrancher l'annexe 4 applicable à l'année 2003 vu que les conditions de travail doivent être maintenues au niveau atteint le 1<sup>er</sup> mai 2002.

Adoptée

**CM-2003-426 RETRAITE DE MONSIEUR LÉO TROTTIER, OPÉRATEUR A AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR DE GATINEAU, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 1ER AVRIL 2003 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-959**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CE-2002-1393 adoptée le 6 novembre 2002, ce comité a recommandé au conseil d'accepter la retraite de monsieur Léo Trottier, opérateur A, du Service opérations de terrain, secteur de Gatineau, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Léo Trottier désire repousser sa retraite au 1<sup>er</sup> avril 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-482 en date du 9 avril 2003, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-959 adoptée le 12 novembre 2002 :

- 1- en remplaçant la date « 1<sup>er</sup> mars 2003 » par « 1<sup>er</sup> avril 2003 » au premier considérant ainsi qu'au premier paragraphe du dispositif;
- 2- en remplaçant « 30 ans et 10 mois » de service par « 30 ans et 11 mois » au deuxième considérant;
- 3- en supprimant le deuxième paragraphe du dispositif.

Adoptée

**CM-2003-427 RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS - COLS BLANCS DE L'EX-VILLE DE HULL – 13 357,44 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la lettre d'entente BLC-03-06, la Ville de Gatineau et le syndicat des cols blancs de Gatineau conviendraient des modalités finales du règlement de huit griefs de révision d'emploi quant aux intérêts payables conformément aux sentences arbitrales du 5 janvier 2001 et du 9 janvier 2002 prononcées par l'arbitre François Bastien;

**CONSIDÉRANT QUE** la sentence arbitrale du 5 janvier 2001 accueillait partiellement les demandes de révision d'emploi déposées au cours des années 1988 à 1993 et visait l'évaluation de quatre postes cols blancs et que cette décision impliquait vingt-quatre employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la sentence arbitrale du 9 janvier 2002 détermine la méthode de calcul des intérêts payables sur les sommes dues à ces employés et ordonne à l'employeur d'établir le revenu net annuel de chacun d'eux pour toute la période couverte par les griefs;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt commun des parties de convenir d'une modalité unique visant à établir le salaire net de chacun des employés concernés conformément aux stipulations de la lettre d'entente BLC-03-06;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de l'entente intervenue doit se faire à même les surplus de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente ne créera aucun précédent pouvant être invoqué par l'une ou l'autre des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-483 en date du 9 avril 2003, ce conseil autorise le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-03-06, autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 13 357,44 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120, afin de financer le paiement des sommes dues à certains employés cols blancs conformément aux dispositions de ladite lettre d'entente annexée à la présente résolution et réputée en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
05-99120	13 357,44 \$	Surplus accumulé non affecté - Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-428** **RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS - COLS BLEUS DE L'EX-VILLE DE HULL – 14 201,30 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes des lettres d'entente BLE-02-07 et BLE-02-08, la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau conviendraient du règlement de cent vingt-trois griefs;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du règlement intervenu doit se faire à même les surplus de l'ex-Ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-484 en date du 9 avril 2003, ce conseil autorise la signature des lettres d'entente BLE-02-07 et BLE-02-08 par le directeur général et le directeur des ressources humaines, autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 14 201,30 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120, afin de financer le paiement des sommes dues à certains employés cols bleus, conformément aux dispositions des lettres d'entente ci-dessus mentionnées, annexées à la présente résolution et réputées en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
05-99120	14 201,30 \$	Surplus accumulé non affecté - Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-429** **MANDAT À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE L'OUTAOUAIS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS FLEURIR GATINEAU 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagement paysager;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-493 en date du 9 avril 2003, ce conseil accorde le mandat à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais pour l'organisation du concours Fleurir Gatineau 2003, qui se déroulera du mois de mai à août inclusivement, moyennant une contribution financière de 15 000 \$ plus un montant de 7 000 \$ en services accordé par la Ville.

A cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 15 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais à l'attention de madame Diane Desnoyers, présidente, 177, rue Charles, Gatineau, Québec, J8P 3X3.

Le trésorier est également autorisé à verser à la Société une somme de 20 \$ par inscription additionnelle à compter de la 301<sup>e</sup> inscription, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

Les fonds à cette fin au montant maximal de 32 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59200 - Fleurir Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
59200-349	7 000 \$	Fleurir Gatineau autres publ./inform
59200-971	25 000 \$	Fleurir Gatineau//Contributions

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	32 000 \$		Imprévus//Autres
59200-349		7 000 \$	Fleurir Gatineau//Autres publ./inform
59200-971		25 000 \$	Fleurir Gatineau//Contributions

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties, dans le cadre du concours Fleurir Gatineau 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-430 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS - FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-399 en date du 26 mars 2003, ce conseil accepte la nomination de madame Thérèse Cyr et de monsieur Yvon Boucher comme représentants de la Ville de Gatineau au sein de la Fondation de l'entrepreneurship.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Fondation de l'entrepreneurship à l'attention de monsieur Germain Desbiens, 160, 76<sup>e</sup> Rue Est, bureau 250, Charlesbourg, Québec, G1H 7H6 à titre de cotisation annuelle pour madame Thérèse Cyr et monsieur Yvon Boucher.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-494-30024	96,52 \$	Conseil municipal//Cotisations
11100-494-30019	96,53 \$	Conseil municipal//Cotisations
04-13493	6,95 \$	TPS à recevoir ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2003.

Adoptée

**CM-2003-431 GATINEAU VILLE HÔTESSE DES ASSISES ANNUELLES 2003 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (U.M.Q.) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 25 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** pour la première fois de son histoire, l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles à Gatineau les 8, 9 et 10 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec, avec ses quelques 200 membres, comptant pour plus de 6 millions de citoyens, représente le monde municipal dans toute sa diversité et accueille, dans le cadre de ses assises annuelles, plus de 1500 participants chaque année, ce qui est sans contredit l'événement le plus important du monde municipal au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau tient à s'impliquer à titre de ville hôte lors de cet événement majeur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-450 en date du 2 avril 2003, ce conseil accepte que la Ville de Gatineau, ville hôte des 82<sup>e</sup> assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, accorde une contribution financière de 25 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec afin de mettre en valeur la Ville et la région de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-971	25 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau//Contributions

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout protocole et documents donnant suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-432 APPUI - RECOMMANDATIONS - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont eu une présentation lors du caucus du 8 avril 2003 sur les orientations recommandées par la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QU'**unanimement les membres du conseil municipal ont donné leur accord de principe sur le scénario de mise en valeur de l'aéroport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-479 en date du 9 avril 2003, ce conseil entérine les recommandations de la Corporation pour la mise en valeur de l'aéroport exécutif.

Adoptée

**CM-2003-433 APPUI AUX MAISONS D'HÉBERGEMENT - FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE**

**CONSIDÉRANT QUE** d'après l'enquête fédérale sur la violence envers les femmes du Canada, 25 % des femmes canadiennes ont été victimes de violence de la part de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint;

**CONSIDÉRANT QUE** dans 4 ménages sur 10 où règnent la violence conjugale, les enfants sont témoins des actes violents subis par leur mère;

**CONSIDÉRANT QUE** la violence conjugale entraîne des conséquences directes sur la santé physique et mentale et laisse des traces profondes tant auprès des femmes : détresse psychologique élevé, insécurité, dépression, anxiété, négligence, qu'auprès des enfants : trouble de comportement, retard de croissance, difficulté d'élocution;

**CONSIDÉRANT QUE** les femmes et les enfants victimes de violence conjugale ont besoin de soutien à court, moyen et long terme : tant au niveau de la sécurité et de la protection qu'au niveau de la reprise de contrôle sur leur vie;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement au Québec, seuls les services d'urgence et de crise sont à peu près disponibles partout et qu'après cette période, quel que soit l'organisme : maison d'hébergement, centre de femmes, CLSC, les services restent aléatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-financement des maisons d'hébergement entrave l'accès à des services spécialisés en violence conjugale :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie les revendications des maisons d'aide et d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale et demande au gouvernement du Québec d'assurer l'accessibilité aux services pour les victimes de violence conjugale et ce, dans toutes les régions du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement et aux députés provinciaux.

Adoptée

**CM-2003-434 CADRE FINANCIER DU TRANSPORT EN COMMUN AU QUÉBEC - RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE MONSIEUR ANTOINE GRÉGOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2002, monsieur Antoine Grégoire déposait au ministre des Transports ses recommandations aux fins de revoir le cadre financier du transport en commun au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces recommandations sont les suivantes :

- 1- Accorder des sources additionnelles de financement afin d'appuyer les efforts du milieu pour le maintien et l'amélioration des services de transport collectif :
  - taxe sur l'essence de 1,5 ¢ litre;
  - indexation des droits d'immatriculation et élargissement aux véhicules commerciaux de moins de 3 000 kg;
- 2- Mettre en place un nouvel outil de gestion de financement afin de simplifier l'accès à une aide financière stable et équitable :
  - création d'un fonds régional d'accompagnement incluant les sources additionnelles ci-devant notées et le programme d'aide au transport en commun, ce qui équivaut à une subvention de 43 ¢ pour chaque dollar investi par le milieu;
- 3- Mettre en place un nouvel encadrement de l'aide au transport collectif :
  - entente tripartite – municipalités, organismes de transport et ministère des Transports :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie les recommandations du rapport Grégoire faites lors de la révision du cadre financier du transport en commun au Québec.

Que demande soit faite au Ministre des Transports du Québec de donner suite dans les plus brefs délais à ces recommandations.

Enfin, que la Ville de Gatineau, à l'instar de la Ville de Québec, appuie le gouvernement du Québec dans sa démarche pour réclamer les sommes qui reviennent aux municipalités du Québec pour soutenir leur développement en matière de transport en commun et ce, compte tenu des montants accumulés par la surtaxe fédérale sur l'essence.

Adoptée

**CM-2003-435 DEMANDE DE MAINTIEN DE L'ENVELOPPE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES VILLES-CENTRES**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre le gouvernement et les municipalités le 10 octobre 2000 à l'effet que l'enveloppe d'aide financière de 11 000 000 \$ accordée aux six villes-centres des régions métropolitaines prévoyait une application pour l'année budgétaire 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret 797-2001 autorisait, pour la durée de l'entente fiscale, un versement de 3 000 000 \$ aux ex-villes de Jonquière, Gatineau, Longueuil et Lévis à titre de compensation pour atténuer les impacts suite à la réorganisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien du partage de l'enveloppe actuelle se justifie pleinement par le fait que les villes concernées ont toujours des besoins particuliers malgré les regroupements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, si le gouvernement provincial décide de mettre prématurément fin à cette entente, risque de perdre 2 100 000 \$ au cours des deux prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec, le 28 mars 2003, a adopté une résolution à l'effet de maintenir le partage, ce à quoi la Ville de Gatineau souscrit entièrement :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil, à l'instar de la position prise par l'Union des municipalités du Québec, demande au gouvernement du Québec de maintenir l'enveloppe d'aide financière accordée aux six villes-centres des régions métropolitaines en 2000.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier Ministre, au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, aux députés provinciaux de la région, de même qu'à l'U.M.Q.

Adoptée

**CM-2003-436 POLITIQUE D'ACQUISITION DE FONDS D'ARCHIVES PRIVÉES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1), les villes peuvent acquérir des fonds d'archives privées;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement la section gestion des documents et des archives au Service du greffe possède déjà plus de 50 fonds et collections d'archives privées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge important d'acquérir des fonds d'archives privées pour compléter le patrimoine archivistique de la Ville nécessaire à une meilleure compréhension de son histoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine ont recommandé, lors de leur réunion du 24 mars 2003, que la Politique d'acquisition des archives privées soit acceptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef de la section gestion des documents et des archives au Service du greffe recherche également l'approbation du conseil concernant son projet de politique d'acquisition de fonds d'archives privées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la politique d'acquisition des archives privées de la Ville de Gatineau ci-annexée.

Adoptée

**CM-2003-437 NOMINATION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique a tenu son assemblée générale le 8 avril 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le mandat des membres du conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation de développement économique :

Monsieur Yvon Boucher  
Madame Thérèse Cyr

Adoptée

**CM-2003-438 NOMINATION DE 3 MEMBRES DU CONSEIL - COMITÉ DE CONTRÔLE DES DÉMOLITIONS**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 412.23 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule que les membres d'un comité de démolition sont nommés pour un mandat d'un an par le conseil municipal et que leur mandat est renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a nommé monsieur Pierre Phillion, président, madame Thérèse Cyr, vice-présidente et monsieur R. Alain Labonté, membre, du comité de contrôle de démolition des bâtiments :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants sur le Comité de contrôle des démolitions des bâtiments pour l'année 2003 :

M. Pierre Phillion, président  
Mme Thérèse Cyr, vice-présidente  
M. R. Alain Labonté, membre

Adoptée

**AP-2003-439 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 27-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES AU MONTANT DE 220 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À DIVERS PROJETS D'INGÉNIEURIE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 27-1-2003 dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires au montant de 220 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels reliés à divers projets d'ingénierie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Lois sur les cités et villes*.

**AP-2003-440 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 37-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 1 200 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS AU RÈGLEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 37-1-2003 modifiant le règlement numéro 37-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 1 200 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux décrétés au règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-441 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 40-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2002 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 600 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PRÉVUS AU RÈGLEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 40-1-2003 modifiant le règlement numéro 40-2002 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 600 000 \$ afin de permettre la réalisation de divers travaux de réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts prévus au règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-442 RAPPORT DU TRÉSORIER - EXERCICES FINANCIERS 2001- 2002 - ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport du trésorier pour les exercices financiers 2001 et 2002 concernant les activités relatives aux élections municipales, comme il est requis en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2001 :**

Il n'y a eu aucune activité concernant les tâches du trésorier en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au cours de l'année 2001.

L'élection du 4 novembre 2001 était sous la responsabilité du Comité de Transition de l'Outaouais jusqu'au 31 décembre 2001.

**2002 :**

L'élection générale a eu lieu le 4 novembre 2001, 38 candidats se sont fait la lutte aux postes de maire et de conseillers.

À titre de responsable du chapitre XIII de la loi, concernant le financement des dépenses électorales sous l'autorité du directeur général des élections du Québec, ont eu lieu plusieurs rencontres avec les candidats ou leurs agents officiels afin de renseigner ceux-ci sur la façon de produire les rapports de dépenses électorales ainsi que les rapports financiers. Plusieurs correspondances et appels téléphoniques ont été nécessaires dans le cadre de cette fonction.

Tous les rapports de dépenses électorales ainsi que les rapports financiers ont été vérifiés et les remboursements selon la loi ont été effectués.

Les documents suivants font partie intégrante de la résolution :

- Résultats des élections;
- Avis public concernant le sommaire des rapports reçus dans les 30 jours de l'expiration du délai fixé pour la production de ceux-ci en vertu de l'article 499 de la loi;
- Sommaire des rapports de dépenses électorales, des rapports financiers, des remboursements effectués ainsi que la date de réception des rapports financiers additionnels.

En ce qui concerne l'élection partielle du 24 novembre 2002, suite au décès du conseiller André Touchet, quatre candidats se sont livrés la lutte électorale.

Le résultat de l'élection partielle du 24 novembre 2002 fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2003-443 APPROBATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 92 ET 93 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 92 au montant de 200 000 \$ pour décréter l'acquisition d'un véhicule de service et d'un balai mécanique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 93 au montant de 2 000 000 \$ décrétant la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un terminus et stationnement incitatif sur le chemin Freeman;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte et approuve les règlements d'emprunt numéros 92 et 93 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2003-444 SUBVENTION À LA CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE HULL – 15 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**une des clés du succès pour la revitalisation commerciale est de mettre en place une stratégie d'assistance financière aux associations de commerçants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté dans son budget 2003 un montant jusqu'à concurrence de 65 000 \$ pour aider la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-497 en date du 15 avril 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 15 000 \$ à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull.

Ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-971	15 000 \$	Programmes et projets de développement//Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-445 SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DE HULL POUR LA REVITALISATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH – 15 000 \$**

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son conflit d'intérêt sur cette question en raison qu'il est membre de l'Association des gens d'affaires et professionnels de Hull et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

**CONSIDÉRANT QU'**une des clés du succès pour la revitalisation commerciale est de mettre en place une stratégie d'assistance financière aux associations de commerçants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté dans son budget 2003 un montant jusqu'à concurrence de 65 000 \$ pour aider l'Association des gens d'affaires et professionnels de Hull pour la revitalisation du boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-498 en date du 15 avril 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 15 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Hull pour la revitalisation du boulevard Saint-Joseph.

Ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-971	15 000 \$	Programmes et projets de développement//Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-446 APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE PROLONGEMENT OUEST DE LA RUE DE L'ATMOSPHÈRE - PHASES 30A ET 30B - PLATEAU DE LA CAPITALE LOCALISÉ SUR LES LOTS NUMÉROS 13A PARTIE ET 13B PARTIE, RANG 4, CANTON DE HULL DANS LE BUT DE DÉFINIR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Plateau de la Capitale, secteur de Hull, se prolonge dans le secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 98-2003 sur les ententes relatives aux travaux municipaux adopté le 25 mars 2003 implique pour l'ouverture des nouvelles phases du projet Plateau de la Capitale, secteur d'Aylmer, pour la réalisation et le financement des utilités publiques et des travaux d'ingénierie de ce projet (phase 2) et le financement de l'aménagement des parcs, des conditions qui sont différentes des ententes précédemment conclues avec le promoteur pour la partie du projet Plateau de la Capitale, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles exigences et considérations particulières d'aménagement pour le projet ont été négociées avec le promoteur pour le secteur d' Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'approbation des phases 30A et 30B du plan d'ensemble Plateau de la Capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de rues requiert l'approbation préalable de l'entente de mise en place des services municipaux en vertu du projet de règlement 98-2003 et la finalisation de toutes les exigences requises par ce règlement notamment le paiement des frais d'aménagement de parc de 1 \$ le m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements de modifications 300-5-2002, 700-261-2002 et 2800-7-2002 sont respectivement entrés en vigueur les 5 février, 19 mars et 26 mars 2003:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte :

- l'approbation des phases 30A et 30B du plan d'ensemble Plateau de la Capitale;
- l'approbation du lotissement de la phase 30A (plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 7697-F daté du 05/12/2002);
- l'approbation du lotissement de la phase 30B (plan préparé par Marc Fournier, arpenteur géomètre, minute 7698-F daté du 05/12/2002);
- l'approbation des considérations particulières d'aménagement (CPA).

conditionnellement à la finalisation de toutes les exigences requises par le projet de règlement 98-2003 sur les ententes relatives aux travaux municipaux adopté le 25 mars 2003.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**Pour :**

Monsieur Yves Ducharme  
Monsieur André Levac  
Monsieur R. Alain Labonté  
Monsieur Lawrence Cannon  
Monsieur Marc Bureau  
Madame Louise Poirier  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Simon Racine  
Monsieur Paul Morin  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle

**Contre :**

Monsieur Richard Jennings

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2003-447

**APPROBATION DU LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PHASE B-2 - PROJET  
DOMAINE DU GOLF - LA CROISÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur, Richcraft, a obtenu en 1989 l'approbation du plan d'ensemble pour le projet domiciliaire Domaine du Golf – La Croisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase B-2 de ce projet a été approuvée lors de la séance du 21 janvier 2003 par la résolution CM-2003-47;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de subdivision proposés pour une partie de la phase B-2 (10 lots) sont conformes au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve les plans de subdivision d'une partie de la phase B-2 préparés par Michel Fortin, arpenteur-géomètre:

- daté du 6 mars 2003, minute 11676 et visant à créer les lots 16A-328 et 17B-97 à 17B-102, rang 2, Canton de Hull;
- daté du 6 mars 2003, minute 11675 et visant à créer les lots 16A-252 à 16A-256 et 17B-17 à 17B-24, rang 2, Canton de Hull.

Adoptée

**AP-2003-448** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 560 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - PHASE 30 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement 129-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 560 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Le Plateau - Phase 30, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-449** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 130-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement 130-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel l'Érablière - Phase 1, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-450** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL PARC RIVERMEAD NORD - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement 131-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Parc Rivermead nord - Phase 1, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-451** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 320 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL TERRASSE BEAUJOLAIS - PHASES 1-B-2 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement 132-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Terrasse Beaujolais - Phases 1-B-2 et 2, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-452** **MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE ET NOMINATION DU DIRECTEUR DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de direction du Module des services corporatifs est vacant et qu'il y a lieu de combler ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de dotation de ce poste est complété;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet des modifications ont été apportées à l'organigramme de la Ville ainsi qu'à celui du Service des communications :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-499 en date du 15 avril 2003, ce conseil accepte la nomination de monsieur Jacques Hudon au poste de directeur du Module des services corporatifs et des communications., sur une base contractuelle, pour une période de 5 ans.

Le salaire de M. Hudon est établi conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil entérine les modifications apportées à l'organigramme de la Ville ainsi qu'à celui du Service des communications.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-13180-115 – Module – Services corporatifs – rémunération – employé non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-453 PROCLAMATION - JOUR DE LA TERRE - 22 AVRIL 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des retraité-es de l'enseignement du Québec, secteur de la Lièvre, demande à la Ville de Gatineau de déclarer le 22 avril 2003 "JOUR DE LA TERRE" :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 22 avril 2003 "JOUR DE LA TERRE" et s'engage à appuyer et à soutenir, au meilleur de ses capacités et dans l'intérêt de ses concitoyens, les initiatives et les manifestations qui seront organisées dans le cadre du Jour de la Terre et de l'Année internationale de l'eau douce en 2003.

Adoptée

**CM-2003-454 PROCLAMATION - FESTIVAL CANADIEN DES TULIPES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Festival canadien des tulipes, la Ville de Gatineau présentera la deuxième édition du volet gatinois – Explosion de tulipes du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de Gatineau-Ottawa est la Capitale des tulipes au Canada et en Amérique du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de Gatineau-Ottawa accueille le plus grand festival des tulipes au monde – Le Festival canadien des tulipes;

**CONSIDÉRANT QUE** la tulipe symbolise le printemps et l'amitié :

**PAR CONSÉQUENT**, je, Yves Ducharme, maire de la Ville de Gatineau, encourage et appuie l'esprit de participation au Festival canadien des tulipes et invite tous ses citoyens et citoyennes ainsi que tous les visiteurs à porter une tulipe au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 19 mai 2003.

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour la réunion tenue le 28 mai 2002
- ❷ Dépôt des procès-verbaux de la Commission de la sécurité publique pour les réunions tenues les 10 mai et 7 juin 2002
- ❸ Dépôt des procès-verbaux du Comité de contrôle des démolitions pour les réunions tenues les 27 mai, 6 et 18 juin 2002
- ❹ Dépôt des procès-verbaux de la Commission permanente de l'environnement pour les réunions tenues les 19 mars, 9 avril et 21 mai 2002
- ❺ Dépôt des procès-verbaux suivants :
  - Comité consultatif agricole pour la réunion tenue le 8 avril 2002
  - Comité consultatif d'urbanisme pour la réunion du 27 mai 2002

- ⑥ Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif agricole tenue le 3 juin 2002
- ⑦ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, ville en santé tenue le 31 janvier 2003
- ⑧ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 22 février 2003

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ① Rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- ② Dépôt des procès-verbaux des séances extraordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 mars, 1<sup>er</sup> et 7 avril 2003 et dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19, 26 mars et 2 avril 2003

#### **CM-2003-455 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 35.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier